

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0230/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un envoi des médicaments et des tentes, don de Caritas Allemagne à Caritas de Djibouti pour remise au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales de Djibouti

n° 89-0230/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
20 février 1989

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1989

Date du numéro
28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi composé de 114 colis de médicaments et de tentes, d'un poids de 4 056 kg et d'une valeur de 4721 200 FD, don de Caritas Allemagne à Caritas Djibouti pour remise au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales de Diibouti.